

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision n° 2019-12 du 20 juin 2019 fixant pour 2019 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle, de la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, et du déploiement du système d'information de suivi des décisions d'orientation des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en établissements et services médico-sociaux.

NOR : SSAA1920798S

La directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les alinéas 1b et 2b du I et le b du V de l'article L. 14-10-5 ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les contributions mentionnées aux alinéas 1b et 2b du I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles sont fixées pour l'année 2019 conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. – La contribution au financement du déploiement du système d'information de suivi des décisions d'orientation des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en établissements et services médico-sociaux est fixée pour l'année 2019 conformément au tableau annexé à la présente décision. Elle est imputée sur la sous-section mentionnée au b du V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. – La directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juin 2019.

V. MAGNANT

ANNEXE

REGIONS	GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE	MAIA	Si suivi des décisions d'orientation	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	4 201 549 €	11 937 295 €	61 000 €	16 199 844 €
Bourgogne-Franche-Comté	2 220 779 €	3 979 098 €	0 €	6 199 877 €
Bretagne	2 141 465 €	5 400 205 €	40 000 €	7 581 670 €
Centre-Val de Loire	1 586 271 €	4 547 542 €	10 000 €	6 143 813 €
Corse	317 254 €	850 101 €	6 000 €	1 173 355 €
Grand Est	3 409 103 €	8 810 861 €	0 €	12 219 964 €
Guadeloupe	449 104 €	852 664 €	8 000 €	1 309 768 €
Guyane	172 399 €	568 442 €	0 €	740 841 €
Hauts de France	2 932 532 €	6 821 311 €	100 000 €	9 853 843 €
Île-de-France	6 158 291 €	11 084 631 €	120 000 €	17 362 922 €
Martinique	251 739 €	568 442 €	0 €	820 181 €
Normandie	2 061 462 €	5 622 672 €	50 000 €	7 734 134 €
Nouvelle Aquitaine	4 044 301 €	10 516 189 €	60 000 €	14 620 490 €
Occitanie	3 488 416 €	10 516 189 €	0 €	14 004 605 €
Océan Indien	486 050 €	1 136 885 €	5 000 €	1 627 935 €
Pays de la Loire	1 664 895 €	5 400 205 €	0 €	7 065 100 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 931 153 €	7 673 976 €	40 000 €	10 645 129 €
TOTAL France	38 516 763 €	96 286 708 €	500 000 €	135 303 471 €